L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

VENDREDI, (MATIN) 29 JUIN 1832.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

Représentant du 1er. District, au Congrès:
E. D. WHITE.

Nous sommes autorisés à annoncer que les personnes suivantes seront soutenues en juillet prochain, à l'élection de représentans:

ZÉPHIR CANONGE.	ANTONIO DUCROS.
WM. F. DUPLESSIS,	S. D. DIXON,
E. A. CANON,	B. MARIGNY,
FELIX LABATUT.	

Liste générale des Candidats aux places de Représentants à la Législature.

☞ La paroisse d'Orléans nomme sept membres.☜

ANTONIO DUCROS.	J. M. KERREDY.
ZÉPHIR CANONGE,	E. MAZUREAU.
E. A. CANON.	CHS. F. DAUNOY.
J. R. STERRETT.	ALBERT HOA.
S. D. DIXON,	L. PIERCE,
WM. F. DUPLESSIS,	D. AUGUSTIN.
F. LABATUT,	LOUIS ALLARD,
B. MARIGNY,	J. LALLANDE.
J. R. GRYMES,	

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 29 juin.

Le courrier du nord n'est pas arrivé hier ; ce retard provient d'un accident survenu à la machine d'un des bateaux-à-vapeur. Nous recevrons sans doute les deux malles aujourd'hui ; ce ne sera pas sans besoin, car nous n'avons plus rien d'intéressant à extraire de nos journaux français, et ceux du Mexique qui viennent quelquefois à notre secours nous manquent maintenant. Nous en avons bien reçu de la Havane, mais ils sont sans intérêt.

Nous invitons le commissaire de police du second district, à faire une tournée dans la rue de Chartres ; il remarquera devant une pharmacie, entre les rues Toulouse et St. Pierre, une quantité de grosses caisses et de barils qui encombrent la banquette depuis plusieurs jours. Il y a cependant une ordonnance à ce sujet.

M. l'Editeur,

Je viens de lire, dans votre feuille du 25, la véhémente et sage réprimande que vous faites au Conseil de Ville, sur son ordonnance disparate, attentoire et sacrilège, relative au cimetière ; car s'il y a des sacrilèges chez nous, c'en est un. Mais cette ordonnance, loin d'exciter ma colère, car je suis autant et plus irascible que vous, sur un pareil sujet, n'a fait naître en moi qu'un sentiment de pitié pour ses auteurs.

Quelques optimistes prétendent nous persuader que les lumières et la civilisation marchent à pas de géant dans le XIXe. siècle ; cependant rien n'est plus faux, et la preuve en est à la portée de tout le monde. Jamais l'Europe n'a été plus esclave, jamais ses gouvernemens plus despotiques et plus audacieux. La Grèce, la Pologne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, l'Allemagne, le Brésil, le Mexique, le Pérou, la Côte Ferme, le Chili, enfin les trois quarts du globe gémissent sous une aristocratie bâtarde ou légitime, ou sous une odieuse et méprisable démocratie. La France même, cette grande nation justement fière de sa sagesse et de sa bravoure, reçoit humblement chez elle les insultes de quelques misérables fonctionnaires, et en Italie les vexations méprisantes de quelques pauvres et faibles prêtres. Voit-on, cela les progrès tant vantés de la philosophie de notre siècle? Au contraire tout rétrograde, tout marche en sens inverse. Le monde civilisé, les nations dont je viens de faire l'énumération, n'ont pas perdu autant de leur énergie et ne se sont point laissé aller à tant d'apathie et d'avilissement dans les siècles passés que dans celui-ci.

Notre heureuse patrie est la seule exception à cette règle générale ; il n'y a qu'elle et son gouvernement qui marchent rapidement dans la voie des lumières et de l'illustration. Néanmoins, quoique cette vérité soit connue de tout le globe ; quoique nous soyons les plus heureux des êtres de notre espèce, et que nos institutions politiques soient les moins défectueuses de toute la terre, le grand ordonnateur, qui se plaît à humilier l'orgueil de la caste d'Adam, nous a faits de telle sorte que notre nature nous porte à tomber, par ci, par là, dans des fautes et des bévues humiliantes, qui mettent à nu notre faiblesse et notre présomption.

Telles sont celles de nos mandataires dans nos corps deliberants dont le plus remarquable est le Conseil de Ville. De tout temps cette respectable assemblée a été le plastron du public ; mais quoique le plus grand nombre des *pères conscrits* qui la composent *n'aient pas*, comme on dit vulgairement, *inventé par la poudre*, ils ne se sont jamais avisés de faire une bêtise aussi *superlative* que celle de l'ordonnance dont vous parlez. Mais soyez tranquille, je vous assure que quand même le maire (ce qu'il ne fera pas) aurait l'irréflexion de la sanctionner, elle ne sera pas mise à exécution ; et la raison, c'est qu'elle ne peut pas l'être, comme je vous le prouverai tout à l'heure.

On sait bien que cette ordonnance n'est que le produit du rêve de quelques spéculateurs, des intrigues desquels le Conseil n'a jamais su se garantir, et de l'ignorance de ce qui s'est passé et de ce qui a provoqué la loi du 27 mars 1823 que vous citez, et qu'on veut enfreindre. Cependant, l'époque de cette loi n'est pas si éloignée pour qu'on puisse l'avoir oubliée; je crois même qu'il y a dans le Conseil actuel quelque membre qui siégeait alors. Quoiqu'il en soit, il est certain que si ce membre eût été avocat, comme il y en a toujours au Conseil, l'ordonnance aurait été rejetée; car, soit dit en passant, ceux qui aiment les ténèbres et détestent les lumières, ne peuvent souffrir la concurrence des avocats dans les chambres ; mais que d'horreurs, que de pitoyables et préjudiciables productions quand ils n'y sont pas! Et il doit en être ainsi ; à moins qu'on ne prétende soutenir cet étrange paradoxe, qu'un ignorant dans n'importe quelle matière en sait plus que celui qui en a fait une étude et une application continuelles. Mais, attaquons l'ordonnance et prouvons au Conseil, au maire, et au public, que la loi qui lui est contraire n'est pas purement une loi de police ou d'administration ; mais une convention, un contrat, où les vivants, leurs descendants et les morts sont les parties d'un côté, et la législature, l'état et le Conseil de Ville de l'autre. Une relation historique suffira pour fournir la preuve victorieuse, de la précipitation, de l'ignorance et de l'*injustice du Conseil* dans cette affaire.

Dans l'année 1822, le Conseil de Ville lança une ordonnance contre le curé et les marguilliers, pour les obliger, dans un court délai, à abandonner l'ancien cimetière et à s'en procurer un nouveau à leurs dépens ; et cela, sous peine d'une amende de $100 pour chaque corps qui serait enseveli dans l'ancien cimetière. Le Conseil fit plus, il fit entourer un grand terrain dont il proposa l'achat aux marguilliers, pour leur épargner la peine d'en chercher un, et pour obtenir une prompte obéissance à son ordonnance. Le Conseil faisait dans cette opération une double spéculation bien combinée, il vendait chez à la fabrique des terrains ou plutôt des bourbiers, pour prendre et diviser en rues, à son profit, l'ancien cimetière, et, soit disant, pour continuer le prolongement de la ville. Comme on le voit, cette grande et lucrative entreprise avait pour prétexte le bien public et la salubrité générale. Pour mieux réussir, le Conseil appela à son aide la foule des charlatans, qui se déchaîna contre les miasmes putrides et les exhalaisons fétides que devait produire ce lieu de repos. Je me moquais de ce bavardage, qui ne peut en imposer qu'aux esprits bornés.

Cependant les marguilliers, poussés l'épée dans les reins, très-embarrassés sur le choix d'un terrain propre à leur objet, et effrayés de la somme énorme qu'on leur demandait, résolurent dans une de leurs séances de me consulter et de me charger de cette affaire importante, comme étant depuis long-temps l'avocat de ce corps. Je leur donnai mon opinion, et je les assurai que le cimetière était la propriété de la fabrique et qu'aucune autorité ne pouvait les en dépouiller sans indemnisation; qu'ils ne devaient échanger en local que pour un autre *gratis* et situé dans un bon emplacement, sec, entouré &c. ; que même dans ce cas, ils ne devaient point consentir à abandonner à la ville le cimetière pour aucun usage profane, d'abord parce que le respect pour la mémoire des morts l'exigeait ainsi, et ensuite parce que la fabrique était solidaire envers les innombrables propriétaires à qui elle avait vendu de la terre pour bâtir des tombes. Telles furent les bases de mon opinion ; et là-dessus, je commençai les débats et les conférences avec le Conseil de Ville, et je finis par le convaincre et le déterminer à appuyer une représentation qu'un nom bre de marguilliers je présentai à la législature, et où je démontrais, en terminant, le jugement littéral des deux ordonnances qui composent la loi précitée du 23 mars 1823, observée rigoureusement jusqu'aujourd'hui et qui ne peut-être altérée ni révoquée.

D'après notre constitution fédérale et celle de l'état, une propriété essentiellement nécessaire au bien public ne peut être prise qu'en indemnisant le propriétaire ; et, dans tous les états d'accord avec le droit commun de toutes les nations. Et quand il s'agit des individus, séparément ou collectivement, chacun a le droit ou de ne prêter, ou de prêter de sa propriété, soit de l'estimer au prix de l'intérêt qu'on fixera à l'acquérir. Le projet du Conseil d'étendre la ville et d'allonger les rues du côté du cimetière, est si peu essentiel que le public peut s'en passer pour l'éternité ; la ville est assez étendue dans tous les sens, et elle peut s'étendre encore jusqu'à la Balize et à Bâton-Rouge. Pourquoi donc cette exhumation des os qui reposent en paix ? cette dispersion des cendres de plusieurs générations respectables, conservées dans les antres obscures de la mort ? La loi qui les protège s'est obligée à garantir leur repos; c'est une condition inséparable du contrat de cession que les marguilliers ont fait au nom des morts et des propriétaires de tombes. Il est stipulé que ce lieu sacré ne doit pas être profané, ni converti à un autre usage qu'à conserver les restes vénérables qui y sont ensevelis. Dans l'hypothèse où ce déplacement pourrait se compenser avec de l'argent, celui qui a une tombe d'un ou deux pieds serait libre de demander plus que la ville, et les marguilliers seraient tenus d'acquiescer ; car une tombe est une propriété comme une autre, que chacun peut estimer en raison de l'intérêt qu'on y attache. Mais le fait est que les propriétaires des tombes eux-mêmes ne peuvent pas altérer les conditions du contrat et permettre le déplacement des cadavres, parce qu'ils ne sont que les curateurs passifs de ces cendres, et les protecteurs de leurs droits ; ils ne peuvent agir ni composer que pour leur avantage et nullement à leur préjudice ; de mêmes que les curateurs des mineurs et des choses pies, qui n'ont que le pouvoir d'agir en faveur et jamais contre ; or, un cadavre qui repose est plus respecté que celui qu'on traîne.

Et vous, messieurs les marguilliers, corps sans âme et sans mouvement, que faites-vous dans une circonstance aussi critique ? Comment pouvez-vous garder cette impassibilité et cette apathie, dans une question aussi importante ? Ignorez-vous que c'est à vous de soutenir la loi de 1823, que vos anciens collègues et *moi avons obtenue*. Croyez-vous vous tirer d'affaire par un silence étudié et par votre coupable insignifiance ? Vous vous trompez, messieurs ; si cette ordonnance est mise à exécution vous aurez autant de procès à soutenir qu'il y a de tombes dans le cimetière ; il y aura telle personne qui pour les six pieds de terre que vous lui avez vendus $100 vous en demandera 60 mille ! Et moi je le ferai, plutôt que de déplacer les cendres de mon père, de ma mère, de ma femme ou de mes enfants, si quelqu'un d'eux avait une tombe dans l'ancien cimetière. Pour votre gouverne, je vous préviens que dans le temps que je défendais votre corps contre la ville et que nous obtînmes la loi précitée plus de cinquante propriétaires de tombes vinrent me me trouver pour me menacer de procès en garantie; plusieurs avaient déjà parlé à des avocats, que je pourrais nommer. Comme je savais qu'ils avaient le droit de le faire et qu'ils auraient gagné leur cause devant les tribunaux, je fis tous mes efforts dans la représentation à la législature pour obtenir cette clause de la loi ; et si je ne l'avais pas obtenue, j'avais résolu de conseiller aux marguilliers de ne pas consentir au déplacement, car ils se seraient vus ruiner par les procès. Votre situation aujourd'hui est la même que la nôtre alors. Prenez garde, messieurs les marguilliers, sortez de votre assoupissement, de cet engourdissement qui semble inhérent à votre corps ; opposez-vous formellement à cette ordonnance, sinon il va vous survenir des affaires désagréables ; vous ne pouvez les éviter qu'en suivant les avis et les conseils que je vous donne.

J. RODRIGUES, avocat.

M. l'Editeur de l'Abeille,

Que vous êtes méchant ! Ah, comment avez-vous pu forcer votre confrère *le Tribun*, qui voulait modestement garder le silence, à donner son opinion sur l'ordonnance concernant le cimetière ; sujet *grave sans doute*, mais dans lequel il voyait sagement un motif de discorde, si malheureusement il avait été de notre opinion. Vous l'avez contraint à expliquer des *faits* dont il n'a aucune connaissance, mais qu'il appelle faits, parce qu'il l'a *sans* conçu, et vous me forcez en ce moment de lui prouver que sa conception est en défaut, et quelle conception !!!... Pour prouver des faits il faut des argumens, et ces argumens doivent être persuasifs et basés sur la vérité; et, chose étonnante, *le Tribun* nous annonce qu'il ne veut pas sortir de là. Qu'a-t-il donc prouvé ? Dans quel labyrinthe s'est-il enfoncé, pour reparaître ensuite et convenir que le Conseil a mal fait de passer cette ordonnance en ce qui avait rapport au cimetière catholique. Qui lui a parlé, et quand lui a-t-on fait mention du cimetière protestant ? Pourquoi ce long verbiage en défense des oiseaux de passage auxquels on a fait allusion ! et où trouve-t-il de la complication dans l'affaire du cimetière; de l'exaltation et du fanatisme dans la volonté ferme et soutenue des Louisianais, que leurs mandataires ne foulent pas aux pieds leurs droits et que les cendres de leurs pères qu'ils respectent et chérissent, ne soient pas mises dans la balance avec la valeur d'un terrain ou deux ! Mais, dit *le Tribun*, l'on a tort de déplorer la translation de *cinq ou six tombes qui se trouvent dans l'alignement de la rue St. Louis*. Cinq ou six tombes, M. *le Tribun*, qui pleurez si éloquemment au commencement de votre article ; une est de trop ! et malheur à qui tenterait de profaner ces lieux sacrés à tout cœur louisianais ! Fi de l'idée de comparer les victimes malheureuses et innocentes de la guerre, dont vous prétendez avoir vu les restes précieux éparpillés sur la terre, aux tombeaux sacrés que nous arrosons tous les ans de nos larmes.

Vous prétendez aussi qu'il n'est pas exact que l'on suivrait les traces des ouvrages sur celles des ossements. M. *le Tribun*, mettez vos lunettes une autre fois, et alors vous *verez la* différence d'une tête de bœuf à *un os humain*. D'ailleurs, pour couper court, je vous réplique que jamais l'intention du public ne fut de rien observer à l'égard du cimetière protestant, ni des formalités contenues dans l'acte passé en l'étude de M. de Armas; on vous a dit et répété le mot *catholique*, et si vous voulez vous donner la peine de relire, vous verrez *catholique* en bonne orthographe française. Je vous donne à mordre ici, M. *le Tribun*; je ne veux pas dire par cela que les ossemens dont j'ai fait mention soient une partie de l'ouvrage fait au cimetière catholique, mais je dis que l'alignement de la rue qui doit traverser le cimetière catholique est marqué ; que les fossés d'égout sont fouillés autour de ce cimetière, et que sans l'énergie que nous mettons à empêcher qu'une poignée d'intrigans et de spéculateurs endurcis ne foulent aux pieds nos droits les plus chers, déjà l'ouvrage aurait suivi son cours et serait peut-être achevé !!— Louisianais, n'oubliez pas que le conseil de sages s'assemble demain, à l'effet de discuter s'il convient de rappeler cette ordonnance ou de résister. Déjà l'alderman du 4ème. district a demandé que le Conseil permaire ; il a donné pour raison que ce veto n'était pas expliqué. L'insulte qui vous est faite est trop grande ! Les réglemens du Conseil veulent que toute résolution renvoyée par le maire soit discutée dans la même séance : ils ont encore foulé aux pieds cette obli gation. ..... Pourquoi ? parce que les oiseaux de passage qui partent pour le Nord veulent, avant d'y aller, employer leurs fonds, réfléchir et savoir sur quel point ils doivent diriger leurs batteries en revenant. Déjà ils en ont assez fait ; déjà ils ont assez abusé de notre bonté, et de ce caractère si ils voulaient en prendre avantage ; ils se sont dit ; ils ne disent rien à tout ce que nous faisons. Ils pensaient que notre silence était de l'ignorance, ils se sont dit avec calcul et en secret : touchons-là par le côté le plus sensible ; frappons fort une fois ; réveillons les mânes de leurs pères ! s'ils ne disent rien, nous agirons en liberté. Mais ils se sont trompés, ces hypocrites calculateurs ; montrons leur que nous sommes trop grands pour qu'il soit en leur pouvoir de nous regarder en face.

UN LOUISIANAIS.

UNE AFFICHE.

C'était au coin de la rue Lafitte, hier. Je cherchais en moi-même le pourquoi d'une chose, à savoir par quel motif le gouvernement s'obstine à marcher dans une voie anti-révolutionnaire. Je suis révolutionnaire de ma nature, quoique bon homme au fond. Je veux que le gouvernement marche contre et se précipite.

Donc je marchais, me disant tout bas que tous les gouvernemens du monde pétissent uniquement parce qu'ils se reposent en leur force. Rien n'avance, pensais-je; l'éducation des peuples reste stationnaire, le bon sens rétrograde vers le moyen âge ; nos libertés n'en vont au lieu de fuir. Il n'y a plus qu'à se brûler la cervelle.

Je bénissais d'éclairer mon siècle. Si l'on m'écoutait, continuai-je, tout irait à merveille ; la France saurait lire dans une demi-heure ; l'Europe ferait un roman en quatre volumes dans un mois, et l'univers ferait de l'Académie avant un an. Mais on ne m'écoute pas. J'ai découvert l'histoire à la vapeur, les journaux en ballon et les députés à la mécanique... Le tout en pure perte. Pour faire le bonheur de la terre, il faut des protections. J'ai à prendre un habit. Lorsque je me présente chez les ministres, on me repousse ; si je dis : C'est moi qui suis l'auteur de ce grand ouvrage sur l'infinie perfectibilité du genre humain, un huissier brutal me jette à la porte ; si je propose de donner la sagesse, on me fait des sottises. Je m'explique dès par cet esprit de vertige dont Parle Jean Racine en vers lyriques.

Il n'est pas de science que je ne possède à fond ; entre autres la politique transcendante. J'y ai consacré ma vie entière. *Nolite spiritum extinguere*, disait saint-Paul aux Corinthiens. N'éteignez pas l'esprit, dis-je aux gouvernemens, c'est là toute la politique, tout le secret du bonheur universel. Mais quand je leur dis cela qu'il ne faut pas éteindre l'esprit, ils me répondent que je l'ai perdu. Dieu sait qu'ils mentent. Nul plus que moi *ne* jouit de cette haute raison, propre à conduire les hommes. Je veux bâtir sur le roc des lois d'airain et des législateurs de fer. Les institutions que je présente au monde ne se fonderont pas un jour comme les maisons de l'Alligan-cette heure, les économistes ont été prodigues d'utopies ; les faiseurs de lois n'ont fait que des considérans que personne ne considère.

L'abbé de Saint-Pierre me semble un fat, Rousseau un fou, l'ami des hommes un ennemi du sens commun, Montesquieu un pauvre sire, Blakstone un arriéré, Filangiéri un radoteur, Beccaria un poltron, Mills une Charte sur roi. C'est tout dire. Je ne parle pas de M. Say.

Je suis en ce moment le seul économiste sur le globe, qui puisse enseigner le véritable *crypterium* politique. Hors de moi pas de salut. J'ai surtout en fait de guerre politique, et le fameux évêque de Munster qui inventa les bombes, en adorerait comme un dieu, s'ils n'étaient morts. Ou ne se figure pas quel procédé simple, ingénieux, immense, et cependant économique, j'aidérais pour délivrer la France de ses ennemis, pacifier l'Europe et réduire le monde en poussière. Voilà vingt fois déjà que je demande audience à M. Soult, à l'effet de relever notre gloire abattue, d'envahir les états du pape, de nous venger des mépris de l'Autriche, de rendre à ma patrie cette haute place militaire qu'elle occupait sous l'épée de Bonaparte. Le moyen que je propose est tellement simple, d'un prix si rare et si minime que je laisse. Mais les grands génies vivent inconnus. On ne m'estimera bon à quelque chose que cent ans après ma mort. Il serait bien tems. Oh ! si le gouvernement voulait m'entendre dès aujourd'hui, si M. Soult consentait à me *dire* : *Parlez*, je vous écoute. Alors je déclarerais la guerre à la Hollande, *je dicterais* les lois à l'Autriche, j'exterminerais la Russie, je me moquerais de l'Angleterre, et la France heureuse à toujours serait guerrière, pacifique et sauve.

Je terminais cet interminable monologue, cheminant, ainsi que je l'ai dit, vers l'extrême bout de la rue Lafitte, lorsque, sur l'un des raides poteaux de pierre qui remplacent les arbres de nos boulevarts, j'aperçus une affiche ; elle était rouge. La rouge est l'emblème des batailles. Je me précipitai vers l'affiche, et je lus : "On demande *tout de suite* au ministère de la guerre un homme qui sache mettre le vin en bouteilles."

(Figaro.)

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Warsaw, Drew, Havre,	J Ogden & co.
Navire Oceana, Leslie, Cowes,	P Laidlaw.
Brick Leander, Handler, Boston,	Harrod & Quarles.
Brick Florida, Blaisdel, Liverpool,	L. H. Gale.
Goël. Crawford, Fisher, Sote la Marina.	C. J. & A. B. Henshaw.
Goël. Pronta, Herts, Matanse,	Estevanelle & Conrval.
Goël. Durango, Wilder, New-York,	White & co.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Whale, Wheaton, ayant mis en mer les bricks Carroll et Lion—il a amené dans le port le navire Plutarch et le brick Josefina, il n'y avait rien en dehors de la barre ; on disait que deux navires étaient à la passe du N. E.

Navire Plutarch, Johnson, du Havre.
Brick Josefina, Grenados, Havane.

BANQUE DE LA CITÉ,
Nouvelle-Orléans, 27 juin 1832.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus, par le présent, que par une résolution du Bureau des Directeurs, en date de ce jour, les paiemens suivans devront être effectués, à la banque, sur le capital de leurs actions respectives, savoir :

Quinze piastres au 1er. janvier 1833, par action.
Quinze piastres au 1er. mars 1833, par action.
Vingt piastres au 1er. juin 1833, par action.

Et aux Bureaux de Transfert à New-York et à Philadelphie, 20 jours antérieurement aux dates susdites.

Les personnes qui paieront par anticipation auront droit à un intérêt de cinq pour cent par an, sur la somme ainsi payée en avance, au lieu de participer au dividende. Par ordre du Bureau.

29 juin R. CLAGUE, caissier.

GARDES D'ORLEANS.

LA compagnie, conformément aux réglemens, devait prendre les armes dimanche, 31 du courant, mais attendu que les lois de l'état ne permettent pas à la milice de s'assembler la veille d'une élection, cette prise d'armes est renvoyée jusqu'à nouvel ordre.

Par ordre du comité.

29 juin C. MOREL, Secrétaire.

ON a besoin de louer trois ou quatre nègres de l'âge de 8 à 12 ans, pour travailler dans une fabrique de tabac. S'adresser au No. 15, rue Conti.

29 juin—1

ESCLAVE EN MARRONAGE.

PARTI marron, avant-hier soir, de chez le soussigné, un mulâtre américain nommé CHESLEY, âgé d'environ 22 ans, charpentier de son état, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, mesure américaine, vêtu d'un pantalon blanc, et une veste de nankin, lors de son départ, mais comme il a emporté d'autres linges il pourrait avoir changé de vêtemens ; il avait un crêpe à son chapeau. Il porte des favoris. Il appartenait ci-devant à M. Guilhem, charpentier, ce nègre joue de la flûte et cette remarque peut tendre à le faire reconnaître. Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne point le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.

29 juin—3 BAZAJOU.

BEURRE FRAIS.—36 barrillets et 4 caisses contenant des jarres d'excellent Beurre frais de l'Ohio, en débarquement et à vendre par

28 juin STETSON & AVERY.

FARINE DE MAIS.—8 barils Farine nouvellement passée au moulin, à vendre par

STETSON & AVERY,
28 juin rue du Camp, No. 31.

J. Kay & Co. vs. H. H. Porter.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le lundi 9 juillet, à 4 heures de l'après-midi, *en face du* bureau du Maréchal, une quantité de Livres, saisis dans l'affaire ci-dessus.

28 juin L. DAUNOY, marshal.

J. H. Graham & Co. vs. Very, Langston & Black.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 7 juillet prochain, à 4 heures et demie, sur les lieux, rue Delor, No. 66, une quantité de Comestibles, Meubles et Ustensiles de cuisine, saisis dans l'affaire ci-dessus.

28 juin L. DAUNOY, marshal.

LETTRES DE CHANGE, sur New-York, Londres et Paris, à vendre par

22 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par

P. E. & O. SOURBÉ,
22 juin 118 Royal-street.

40 Boucauds de Sucre, sur une habitation à 7 milles de la ville, à vendre par

22 juin DUCROS & MORPHY.

A VENDRE par les soussignés, 25,000 briques à feu de Pensacole.

16 juin C. GUESNARD & ARPENTE.

COUVERTURES Françaises.—400 belles Couvertures de 3 points, pour nègres, garanties de bonne laine, pesant 8 livres chaque. A vendre par

16 juin J. MAGER.

VIN en caisses, du célèbre cru Grusu Larose, à vendre par

16 juin J. MAGER.

TOILES DE COTON ET DE RUSSIE.—115 balles coton écru, 4-4, bonne qualité ; 75 balles dito; 8 dito 40 pouces, blanc ; 5 balles coton rayé; 60 balles toile de Russie écrue et à drap, et 16 balles do. blanche, ayant droit au drawback.

11 juin LINCOLN & GREEN.

SANGSUES à 25 cents la pièce.—Une partie de Sangsues espagnoles, à vendre à 25 cents la pce, à la pharmacie de F. P. DUCONGÉ,

16 juin rue de Chartres.

FOIN ET MAQUEREAUX.—222 bâles de Foin et 224 barils Maquereaux, en débarquement du navire Mogul, à vendre par

STETSON & AVERY,
14 juin rue du Camp, No. 31.

CAFÉ DE LA HAVANE, de la première qualité, à vendre par

14 juin—6 AND. LOCKHART & Co.

AVIS.—Cinq ou six messieurs peuvent se procurer une pension dans une famille française, en s'adressant au No. 46, rue Bourbon.

14 juin—3pa—6

AVIS.—Les négociants du marché [illegible] QUAIS ne sera pas responsable des dettes de son équipage pourvu contracter.

26 juin

Toile et Corde d'Emballage.

630 PIECES Toile du Kentucky de qualité supérieure, 1780 rouleaux de Corde, à vendre par (27 juin) FOSTER & HUTTON.

SUCRE.—200 boucauts première qualité en magasin, à vendre par

27 juin FOSTER & HUTTON.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et la ville de la Nlle.-Orléans.—Présent l'hon. C. Maurian, juge, 26 juin 1832. *Ralph Jacobs* contre *ses créanciers*.—La tension de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu, samedi, 21 juillet prochain, en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, afin de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.

27 juin—11.3pa F. BUISSON, Dép. Greff.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et la ville de la Nlle.-Orléans.—Présent l'hon. C. Maurian juge, 21 juin 1832.—*Pre. Chevalier* contre *ses créanciers*.—Sur motion de A. W. Pichot, avocat de P. Forestier, syndic des créanciers du dit Pre. Chevalier, et sur enrégistrement d'un tableau provisoire de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire d'ici au 7 de juillet prochain, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la cour.

27 juin—3,3pa FERD. BUISSON, dép. greff.

D. C. Kerr vs. Hayward.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi, 11 juillet, à 5 heures, au Principal, un side-board, un sofa, une glace &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

27 juin L. DAUNOY, marshal.

AVIS.—L. P. FERRY a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il offre ses services en qualité de COURTIER, dans les différentes branches de cette profession, telles qu'achats et ventes de propriétés foncières, denrées, esclaves et courtage de change. Son bureau est rue Ste Louis, No. 40, vis-à-vis la Bourse Hewlett, au magasin de M. [illegible] Rieux.

N. B. Il a besoin d'acheter une parfaite couturière, pour laquelle on donnera un bon prix. 28 juin—3

SAMEDI PROCHAIN
Aura lieu le tirage de la 16ème. classe de la Loterie
DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES,
GROS LOT,
10,000 PIASTRES.

PRIX DES BILLETS : Entier $4 ; demi $2 ; quart $1. Pour obtenir de bons billets, s'adresser au BUREAU DE LOTERIE DE

FELTON,
26 juin rue St. Philippe, No. 11.

IL a été conduit à la geôle de police de la paroisse Jefferson, un Nègre nommé JEAN-BAPTISTE, se disant appartenir à M. Augustin, de la Terre-aux-Bœufs.

Un Nègre nommé PETER, se disant appartenir au capitaine Fatherson, de la Nouvelle-Orléans.

Les propriétaires de ces esclaves sont requis de les réclamer en payant les frais qu'ils auront occasionnés.

28 juin J. CHARBONNET, shérif.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront données à la personne qui conduira à la prison ou au bureau de l'Abeille, une jeune négresse de 11 à 12 ans, nommée FANNY, parlant anglais ; elle a une figure ouverte et riante et était proprement mise. Elle s'est absentée dimanche dernier, et a été vue depuis dans le faubourg Ste. Marie.

19 juin—[illegible]

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

SONT partis marrons de l'autre bord du fleuve samedi dernier, les deux jeunes mulâtres nommés Neck et Ben.

NECK est de la taille de cinq pieds 6 pouces, et est âgé d'environ 19 ans.

BEN est de la taille de 5 pieds 10 pouces, et est âgé d'environ 21 ans.

Ils ont été vus près du Rail-Road. Quiconque fera conduire les dits esclaves à la geôle de cette ville, recevra la récompense ci-dessus, en s'adressant à l'imprimerie de cette feuille.

15 juin—[illegible]

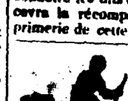

IL a été conduit à la geôle de la paroisse Jefferson, dans la matinée du 16 de ce mois, un nègre nommé ISAAC, se disant appartenir à M. J. St.-Bernard, de la paroisse St. Charles.

Aussi, deux autres esclaves : une négresse nommée VINA, se disant appartenir à M. Caelin, habitant de La Fourche.

Paroisse de Jefferson, 16 juin 1832.

18 juin CHARBONNET, shérif.

Il a été conduit à la geôle de police de la paroisse Jefferson, un Nègre nommé ANTHONY, âgé d'environ 18 à 19 ans, se disant appartenir à M. Doussant, demeurant à la Fourche. Le propriétaire voudra bien le réclamer en payant les frais qu'il aura occasionnés.

Paroisse Jefferson, 11 juin 1832.

JACQUES CHARBONNET,
12 juin shérif.

IL a été conduit à la geôle de police de la paroisse Jefferson, le 6 juin courant, le nègre HENRY, se disant appartenir à M. Gibson. Il est marqué de la petite vérole. Le propriétaire voudra bien le réclamer en payant les frais qu'il aura occasionnés.

Paroisse Jefferson, 7 juin 1832.

JACQUES CHARBONNET,
11 juin shérif.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné par la présent aux créanciers de la succession de feu C. F. J. Bellonger Desboulleis, ou à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous huit jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Pierre Bourg, exécuteur testamentaire du dit défunt, ne serait point homologué et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

25 juin MARTIN BLACHE, registrer.

AVIS.—Ceux qui ont des réclamations contre le bateau-à-vapeur VERMILLON, sont priés de les présenter immédiatement à

GRAY, DURRIVE & Co.
20 juin rue de la Nlle. Levée, No. 38.

LA société existant jusqu'à ce jour sous la raison de *Hill & Fauchet*, est dissoute d'un commun accord. M. Hill reste chargé de la liquidation des affaires. Ceux qui doivent à l'établissement sont priés de vouloir bien régler leurs comptes aussitôt que possible, et ceux à qui il est dû sont priés de présenter leurs comptes à M. R. Hill.

R. S. HILL.
18 juin—1m E. FAUCHET.

AYANT dissous la société de *Hill & Fauchet*, je préviens le public que je continuerai le même genre d'affaires, dans la même maison ; et je profite de cette circonstance pour remercier mes amis et le public de l'encouragement que j'ai reçu d'eux, et dont je m'efforcerai à mériter la continuation. J'aurai constamment un assortiment général D'ETOFFES POUR L'ÉTÉ ET L'HIVER, et je remplirai avec promptitude, et dans les derniers goûts de France et du Nord, tous les ordres qui me viendront de la campagne et de la ville.

18 juin—1m ROB. S. HILL.

AVIS.—Le soussigné, informe le public qu'il vient d'ouvrir un CAFÉ sur le Chemin à-coulisse, où il tiendra toute espèce de Liqueurs de premières qualités. Il salira également cette occasion pour inviter le public au TIR-AU-PISTOLET, qui aura lieu tous les jours, à commencer du 16 du présent mois. Ce tir est arrangé à l'instar de celui de PARIS, de Paris, et aucun accident ne peut arriver même à ceux qui se trouveraient près du but.

17 avril—a PARADOL

HUILE de Palmachristi, &c.—10 barils Huile de Palmachristi, 11 do. Pois blancs, 27 Pesux d'ouet et 3 barils Cire, en magasin, à vendre par

GRAY, DURRIVE & Co.
17 mai rue de la Nouvelle Levée No. 38.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capit. MAYNARD, ayant une partie de son chargement engagée, partira dimanche 1er juillet. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à TOURNE & BECKWITH.

25 juin Nouvelle-Levée, No. 15.

PASSAGE POUR COWES.

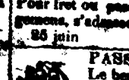

Le beau navire MOGUL, capitaine BLAKE, peut recevoir commodément quelques passagers. S'adresser immédiatement à bord, ou à

30 juin STETSON & AVERY.

POUR BOSTON, (Paquebot.)

Le beau navire fin voilier HELENMAR, capitaine BAKER, ayant une grande partie de son chargement engagée, part sans délai. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

STETSON & AVERY.
28 juin

POUR LIVERPOOL.